

Délibération n° 2026-09-10-002

Extrait du registre des délibérations

Du Comité syndical du 10 septembre 2026

Objet : FORMATION DES
ÉLUS

Rapporteur : Laurent
COUDUN

Secrétaire de séance :
Monsieur Bruno
GENTEUIL

Date de convocation :
2 septembre 2026

Nombre de délégués :

En exercice : 141

Présents : 93

Pouvoir : 6

Votants : 99

Pour : 91

Contre : 1 – (PAGES
Robert)

Abstention : 5 –
(CERRAJERO Julien,
CHAUFFAUT Marie,
LAPORTE Cécile, MEDARD
François, ROYET Céline)

Ne prend pas part au
vote : 2 – (GUITTARD
Antoine, POUMEROL
Christel)

L'an deux mille vingt-six, le dix septembre deux mille vingt-six à dix-huit heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 par renvoi du L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le comité syndical de territoire d'énergie Puy-de-Dôme, dûment convoqué, s'est réuni, Studio 120, sous la présidence de M. COUDUN, Président.

Etaient présents les délégués suivants :

Titulaires :

COUDUN Laurent, ROUX Francis, BONNET Grégory, SAUX Marion, ABELARD Nathalie, CALCHERA Éric, NIAY Edwige, MORIN Sébastien, FRITEYRE Lilian, GENTEUIL Bruno, AMADIEU Jocelyn, ARCHENY Danièle, BARILLET Christophe, BARRASSON Bernard, CHANSARD Gérard, CROZET Elisabeth, DESCOLLONGES Maxim, DUGAT Jacques, DURAND Jean-Paul, DURIN Sylvain, GIRAL Thomas, GIRARD Jean-Baptiste, GUILLAUME Stéphane, LABUSSIÈRE Jean-Marc, NEDELLEC Jean-Yves, PINTE Emmanuel, ROSSIGNOL Dominique, BEAL Sandrine, BERGAMI Gilles, BODINAT Louis-Emmanuel, BOUCHEIX Patrick, BOUCHET Hervé, BOUET-BARICAULT Thomas, BOURDOULEIX Roger, BROCHARD Claude, BRUN Éric, CARETTE Johan, CARRIAS Marc, CERRAJERO Julien, CHAMALET Jérôme, CHAUFFAUT Marie, CLIGNAC Jean-Louis, COMBES Didier, COSTE Catherine, COUTADEUR Patricia, DELAGE Moïse, DONNAT Nicolas, DUBOISSET Étienne, FERNANDES Afonso, GRASSET Lydia, GRENET Daniel, GUITTARD Antoine, KERGUEN Kévin, LACIPIÈRE Stéphanie, LACQUIT Véronique, LAPORTE Cécile, LAZEWSKI René, LOPEZ Bruno, LOPEZ Argimiro, MALATERRE Laurent, MALINAUD Hugues, MANRESA Jean-Luc, MARTEL Daniel, MARTIN Isidro, MEDARD François, MERCADIER Michel, MILLET Arnaud, MONGHEAL Jean-Luc, PELLETEY Jean-Marc, PENY Mathieu, PICARD Loïc, PONTRUCHER Bruno, POYET Frédéric, RAY Raïssa, REBEYRE Sabine, ROYET Céline, SAUVAGE Philippe, SAVY Philippe, SERVIER Pascal, THABEAU Didier, THOMAS Freddy, TOURLONIAS Vincent, VATIN Thierry, VOISIN Thierry, ZABARDI Diane

Suppléants ayant pouvoir :

AFONSO Chloé, CAILLOUX Luc, CORDELETTE Claire, DUVAL Christine, LAFORGE Maxime, LANGLAIS Cédric, PAGES Robert, SABLE Mathias

Pouvoirs :

ALVAREZ David donne procuration à BOUET-BARICAULT Thomas, CANALES Marion donne procuration à BARRASSON Bernard, FLEURY Alexandre donne procuration à AMADIEU Jocelyn, LARDANS Jacques donne procuration à BROCHARD Claude, POUMEROL Christel donne procuration à GUITTARD Antoine, THOMAS Florence donne procuration à KERGUEN Kévin

Secrétaire de séance : M. GENTEUIL

FORMATION DES ÉLUS

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-12 à L.2123-16, L.5211-7 et R.2123-12 à R.2123-22-1, applicables aux syndicats mixtes fermés ;

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le Comité Syndical doit délibérer sur le droit à la formation de ses membres qui consiste à déterminer annuellement les orientations et les crédits ouverts à ce titre,

Considérant que les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour le syndicat,

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant,

Considérant que seuls les organismes ayant fait l'objet d'un agrément par le Ministère de l'intérieur sont habilités à dispenser des formations aux élus et donnent lieu à une prise en charge par la collectivité,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- D'inscrire les crédits affectés à la formation des élus s'élevant à 8 000 €, ce qui correspond à 7.88 % du montant total des indemnités de fonctions des élus. Les

crédits non utilisés à la clôture de cet exercice seront intégralement reportés au budget de l'exercice suivant.

La formation des membres du Comité Syndical sera axée autour de ces thématiques :

- Droit de l'énergie et des concessions : réglementation des marchés de l'électricité, suivi et contrôle des contrats de concession et de distribution
- Technique et aménagement des réseaux : enfouissement des réseaux, extension, renforcement, effacement et éclairage public (rénovation énergétique, LED,...)
- Transition énergétique et innovations : développement des ENR, autoconsommation collective, bornes de recharge pour véhicules électriques (IRVE)
- Finances et commande publique : règles de financement des infrastructures (FACÉ, subventions....) marchés publics de travaux et de fournitures d'énergie.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme :
Le Président,
Monsieur Laurent COUDON



Le secrétaire de séance